



L'ATRAZINE

Rappel

Notre Syndicat fournit à plusieurs communes (Gazeran, Poigny la Forêt, entre autres) de l'eau potable issue du forage de la Noue Plate. Ce forage situé à Gazeran fait, depuis plusieurs années l'objet d'une surveillance accrue des services sanitaires (DDASS) et de VEOLIA concernant plus particulièrement l'atrazine, pesticide contenu dans les désherbants. Cette surveillance rapprochée a été mise en place à la suite de dépassements récurrents survenus en 2002. Au cours de cette année, les teneurs moyennes en atrazine ont atteint des taux de $0,11\mu\text{g/l}$ avec des pics à $0,2\mu\text{g/l}$ pour une norme maximale fixée à $0,1\mu\text{g/l}$.

Norme et seuil toxicologique : explications

Comme toutes les substances indésirables (bactéries pathogènes, nitrates, métaux lourds, entre autres), l'atrazine ne doit pas dépasser une norme fixée par le Code de la Santé Publique d'après les directives européennes. Cette norme fixée à $0,1\mu\text{g}$ par litre d'eau, correspond à un seuil de précaution pour la santé humaine et de préservation de la ressource. Il s'agit d'une norme très exigeante comparée au seuil toxicologique (seuil au-delà duquel le produit représente un danger pour la santé) retenu par l'OMS. Ce seuil toxicologique, établi sur la base d'une consommation portant sur toute une vie, est de $2\mu\text{g/l}$ pour les adultes, $0,6\mu\text{g/l}$ pour les enfants et $0,4\mu\text{g/l}$ pour les nourrissons.

Obligations sanitaires

Si le niveau d'atrazine dans l'eau atteint $0,4\mu\text{g/l}$, les autorités sanitaires et les communes sont tenues, conformément à l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 7 juillet 1998, d'informer la population et d'adopter des mesures de protection (interdiction de consommer l'eau du robinet notamment). Ceci ne s'est jamais produit sur notre Syndicat mais en 2002, des dépassements réguliers de la norme atteignant certains mois $0,2\mu\text{g/l}$, ont obligé le SIAEP, à demander une dérogation aux services sanitaires pour poursuivre l'exploitation de ce forage et la fourniture d'eau. De son côté, la DDASS a mis en place des contrôles mensuels au niveau du forage de la Noue Plate.



SUITE... « L'ATRAZINE »

Une tendance rassurante

Ces résultats, systématiquement affichés par les mairies concernées, montrent une stabilisation des taux d'atrazine au fil des ans qui pourrait s'expliquer par le fait que l'atrazine n'est plus commercialisée depuis novembre 2001 et ne doit plus être utilisée depuis septembre 2003. Toutefois des pics, certes de plus en plus rares, sont observés dont il est difficile d'expliquer la cause. Dans ce cas, la DDASS réalise des prélèvements de contrôle pour s'assurer qu'il s'agit d'un dépassement ponctuel. Concernant le taux de déséthyl-atrazine (dérivé de l'atrazine) on constate qu'il évolue inversement à celui de l'atrazine. Cela s'explique par le fait que comme toute substance active, l'atrazine se dégrade au cours du temps et donne naissance à de nouvelles molécules dont le déséthylarazine (DA) est la principale. C'est la raison pour laquelle la courbe du DA augmente alors que celle de l'atrazine baisse. C'est aussi la raison pour laquelle la DDASS a rajouté une norme qui prend en compte globalement l'atrazine et ses dérivés.

Le SIAEP veille

Pour l'heure, le SIAEP reste attentif aux résultats et n'écarte pas la possibilité de mettre en place un dispositif de traitement si, à l'avenir, le contexte venait à le justifier. Ce dispositif consisterait en l'installation d'un filtre à charbon actif car la dilution (mélange d'eaux en provenance de plusieurs forages) n'est techniquement pas envisageable. Toutefois le coût de cette installation (400 000 euros + coût d'exploitation annuel = 32 000 euros soit environ 0,1 euro du m³ pour l'abonné) impose de peser très attentivement le pour et le contre.